
Présidence : Belgique**614ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 22 juin 2006

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 12 h 45

2. Président : M. B. de Crombrughe

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a informé le Conseil permanent que le Président en exercice avait, dans une lettre en date du 21 juin 2006 (voir l'annexe 1 au présent journal), annoncé l'adoption, par le biais d'une procédure d'approbation tacite, de la Décision No 2/06 du Conseil ministériel sur l'adhésion du Monténégro à l'OSCE (voir MC.DEC/2/06, dont le texte est joint au présent journal).

Le Président a, au nom du Conseil permanent, souhaité la bienvenue à M. Vesko Garcevic, Représentant permanent du Monténégro auprès de l'OSCE. Le Monténégro (PC.DEL/619/06 Restr.) et la Serbie (PC.DEL/627/06) ont fait des déclarations marquant l'adhésion du Monténégro à l'OSCE.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : CENTRE DE L'OSCE A ACHGABAT

Chef du Centre de l'OSCE à Achgabat (PC.FR/16/06 OSCE+), Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/613/06), Allemagne, Fédération de Russie (PC.DEL/617/06 OSCE+), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/624/06), Turkménistan (PC.DEL/618/06 Restr.), Président

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DES COPRESIDENTS DU GROUPE DE MINSK

Coprésident du Groupe de Minsk (Fédération de Russie) (CIO.GAL/117/06 OSCE+), Coprésident du Groupe de Minsk (Etats-Unis d'Amérique) (CIO.GAL/117/06 OSCE+), Coprésident du Groupe de Minsk (France) (CIO.GAL/117/06 OSCE+), Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/614/06/Rev.1), Kazakhstan, Géorgie (également au nom de la Moldavie et de l'Ukraine), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/620/06), Azerbaïdjan, Arménie, Président

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Adoption, par le biais d'une procédure d'approbation tacite, de la Décision No 3/06 du Conseil ministériel en date du 21 juin 2006 sur la lutte contre la traite des êtres humains* : Président

Le Président a informé le Conseil permanent que le Président en exercice avait, dans une lettre en date du 21 juin 2006 (voir l'annexe 2 au présent journal), annoncé l'adoption, par le biais d'une procédure d'approbation tacite, de la Décision No 3/06 du Conseil ministériel sur la lutte contre la traite des êtres humains (voir MC.DEC/3/06, dont le texte est joint au présent journal).

Etats-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision).

- b) *Situation en Ossétie du Sud (Géorgie)* : Autriche-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/615/06), Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/621/06), Géorgie
- c) *Dixième anniversaire de l'Accord de Florence* : Serbie (également au nom de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie) (PC.DEL/612/06)
- d) *Réunion de représentants de l'Abkhazie, de l'Ossétie du Sud et de la Transnistrie, qui s'est tenue à Soukhoumi (Géorgie), le 14 juin 2006* : Géorgie (également au nom de l'Azerbaïdjan, de la Moldavie et de l'Ukraine)

- e) *Détention de cinq officiers de police moldaves à Tiraspol (Moldavie), le 14 juin 2006* : Moldavie (PC.DEL/625/06), Fédération de Russie, Président

Point 4 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE CONTROLE A SKOPJE CHARGEE D'EVITER LE DEBORDEMENT DU CONFLIT

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 727 (PC.DEC/727) sur la prorogation du mandat de la Mission de contrôle à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Ex-république yougoslave de Macédoine

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 728 (PC.DEC/728) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 729 (PC.DEC/729) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA REUNION DE 2006 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 730 (PC.DEC/730) sur la Réunion de 2006 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Président

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT EN EXERCICE

- a) *Conférence des donateurs sur l'Ossétie du Sud (Géorgie) organisée par l'OSCE, et rencontre entre le Président en exercice et le Premier Ministre géorgien, qui se sont déroulées à Bruxelles le 14 juin 2006* : Président (CIO.GAL/116/06)

- b) *Rencontre entre l'Envoyé spécial de la Présidence et l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo, qui a eu lieu à Vienne le 16 juin 2006* : Président
- c) *Visite du Président en exercice en Géorgie les 22 et 23 juin 2006* : Président

Point 9 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL**

- a) *Rencontre entre le Secrétaire général et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime le 15 juin 2006* : Directeur du Bureau du Secrétaire général
- b) *Réunion OSCE-Conseil de l'Europe au niveau des hauts responsables, qui s'est déroulée à Vienne le 16 juin 2006* : Directeur du Bureau du Secrétaire général
- c) *Participation du Secrétaire général à la 33ème session de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Bakou les 19 et 20 juin 2006* : Directeur du Bureau du Secrétaire général
- d) *Rapport financier et états financiers de 2005 et rapport du vérificateur extérieur* : Directeur du Bureau du Secrétaire général

Point 10 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Visite des chefs de délégation de l'OSCE en Géorgie durant la dernière semaine de juillet 2006* : Président
- b) *Questions d'organisation* : Président

4. Prochaine séance :

Vendredi 23 juin 2006 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/614
22 juin 2006
Annexe 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

614ème séance plénière
PC Journal No 614, point 2

LETTRE DU PRESIDENT EN EXERCICE

Bruxelles, le 21 juin 2006

Cher collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que la décision du Conseil ministériel concernant l'adhésion du Monténégro à l'OSCE (MC.DEC/2/06), qui était soumise à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 21 juin 2006 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe en annexe au journal de la quatorzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 22 juin 2006.

Les Etats participants qui comptent exercer leur droit de faire une déclaration interprétative ou de formuler une réserve officielle au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki (1973) sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Karel De Gucht

A l'attention des Ministres des affaires étrangères
des Etats participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/614
22 juin 2006
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

614ème séance plénière

PC Journal No 614, point 3 a) de l'ordre du jour

LETTRE DU PRESIDENT EN EXERCICE

Bruxelles, le 21 juin 2006

Cher collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que la décision du Conseil ministériel concernant la lutte contre la traite des êtres humains (MC.DEC/3/06), qui était soumise à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 21 juin 2006 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe en annexe au journal de la quatorzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 22 juin 2006.

Les Etats participants qui comptent exercer leur droit de faire une déclaration interprétative ou de formuler une réserve officielle au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations d'Helsinki (1973) sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Karel De Gucht

A l'attention des Ministres des affaires étrangères
des Etats participants de l'OSCE